

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 août 2008
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-troisième session**

Point 70 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Tribunal international chargé de juger
les personnes présumées responsables d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais présumés responsables
de tels actes ou violations commis sur le territoire
d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Conseil de sécurité
Soixante-troisième année**

Rapport du Tribunal international pour le Rwanda

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et à ceux du Conseil de sécurité le treizième rapport annuel du Tribunal international. Ce rapport a été établi par le Président du Tribunal conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal (voir annexe de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité), qui prévoit ce qui suit :

« Le Président du Tribunal international pour le Rwanda présente chaque année un rapport du Tribunal international pour le Rwanda au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

* A/63/150.



Lettre de transmission

Le 1^{er} août 2008

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre le treizième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, en date du 1^{er} août 2008, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en vertu de l'article 32 du Statut du Tribunal.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président
(*Signé*) Charles Michael Dennis **Byron**

Le Président de l'Assemblée générale
Nations Unies
New York

Le Président du Conseil de sécurité
Nations Unies
New York

Treizième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Résumé

Le présent rapport annuel donne un aperçu des activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

Il démontre la ferme volonté du Tribunal d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie de fin de mandat tout en garantissant l'équité des procès.

Trois jugements ont été rendus en première instance contre trois accusés, dont un pour faux témoignage et un autre à la suite d'un aveu de culpabilité, ce qui porte à 36 le nombre total d'accusés dont les procès ont été menés à terme en première instance. Deux affaires visant chacune un seul accusé ont été déférées à la France. La phase de présentation des éléments de preuve dans les procès concernant 6 personnes est terminée en première instance, ce qui porte à 10 accusés dans 7 affaires le nombre total de procès en phase de rédaction du jugement. Des procès concernant 19 accusés dans 4 affaires visant chacune plusieurs accusés et 2 affaires visant chacune un seul accusé se sont ouverts au cours de la période considérée.

Trois détenus attendent d'être jugés, y compris deux accusés arrêtés vers la fin de 2007 et au début de 2008. Un troisième fugitif a été arrêté à la fin de 2007 et sera transféré au Tribunal dès l'achèvement de la procédure judiciaire engagée dans le pays où il a été appréhendé.

Des cinq requêtes déposées par le Procureur en vue du renvoi d'affaires au Rwanda, trois ont été rejetées et deux sont pendantes. Le Procureur a déjà interjeté appel de deux des décisions rendues.

En plus de nombreuses décisions interlocutoires et ordonnances de mise en état en appel, la Chambre d'appel a rendu 3 arrêts concernant 5 accusés, ce qui porte à 25 le nombre total de personnes jugées en appel.

Le Bureau du Procureur a continué à concentrer ses efforts sur l'arrestation des derniers fugitifs, efforts qui se sont soldés par l'arrestation de deux accusés. Il a demandé l'autorisation de renvoyer cinq affaires pour jugement au Rwanda et apporté son concours aux procès se tenant devant les juridictions rwandaises.

Le Greffe a continué d'apporter son très important concours au Tribunal tant sur le plan administratif que judiciaire. Il a contribué à obtenir la coopération et l'assistance des États Membres pour la mission du Tribunal et a mené diverses activités visant au renforcement des capacités au Rwanda. Par le canal du Groupe de l'information et des relations avec le public et de la Section de la bibliothèque juridique et des services de référence, le Bureau du Greffier a contribué à la diffusion

active des travaux du Tribunal. Les différents groupes et sections de la Division des services judiciaires et juridiques ont continué à prêter leur concours aux procès. La Division des services d'appui administratifs a adopté des mesures essentielles en vue de gérer le processus de réduction des effectifs du Tribunal et d'en assurer le bon déroulement.

Les efforts conjugués des trois organes du Tribunal ont permis à celui-ci de respecter dans une large mesure les exigences de sa stratégie de fin de mandat, tout en garantissant l'équité des procès et le respect des droits des accusés. Hormis dans l'affaire *Karemera et consorts* et dans les quatre affaires dont le renvoi devant des juridictions nationales est prévu, la phase de présentation des éléments de preuve de tous les procès dont le Tribunal a été saisi en 2003 s'achèvera en 2008, quoique la rédaction des jugements dans certaines affaires débordera sur 2009. L'arrestation récente de trois accusés de haut rang a obligé le Tribunal à réajuster ses projections relatives à l'achèvement des procès. Le Tribunal sera en mesure de terminer ces nouvelles affaires l'année prochaine.

La coopération et le soutien des États sont essentiels pour le succès de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, notamment pour l'arrestation des accusés non encore appréhendés, la réinstallation des personnes acquittées et le renvoi des affaires devant les juridictions nationales. Des ressources suffisantes doivent être mises à sa disposition pour lui permettre de mener à terme sa tâche.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	6
II. Activités du Tribunal	3–73	6
A. Activités du Cabinet du Président	4–6	6
B. Activités des Chambres	7–53	7
C. Activités du Bureau du Procureur	54	17
D. Activités du Greffe	55–73	18
III. Conclusions et recommandations	74–77	22
<i>Annexes</i>		
I. Composition des Chambres de première instance		24
II. Composition de la Chambre d’appel		26

I. Introduction

1. Conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal, le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 présente le treizième rapport annuel du Tribunal à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Le rapport donne un aperçu des activités du Tribunal au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

2. Les trois organes du Tribunal ont continué à faire preuve d'une grande efficacité et se dirigent avec toute la célérité requise vers l'achèvement de la mission du Tribunal. Les objectifs fixés par la stratégie de fin de mandat du Tribunal ne sont pas faciles à réaliser. Leur accomplissement est essentiellement tributaire de la coopération et du soutien des États Membres (voir les recommandations formulées à la fin du présent rapport).

II. Activités du Tribunal

3. Le Tribunal comprend trois Chambres de première instance, une Chambre d'appel, le Bureau du Procureur et le Greffe. Depuis le 29 mai 2007, le juge Dennis Byron (Saint-Kitts-et-Nevis) exerce les fonctions de président du Tribunal et la juge Khalida Rachid Khan (Pakistan) celles de vice-présidente.

A. Activités du Cabinet du Président

1. Activités judiciaires

4. Au cours de la période considérée, le Président a rendu plusieurs ordonnances attribuant des affaires aux sections des Chambres de première instance, y compris des requêtes aux fins de renvoi de dossiers à des juridictions nationales. Il a également rendu deux décisions portant rejet de conditions de détention spéciales pour un accusé et une autre ordonnant l'exécution de la peine d'un accusé en Italie.

2. Stratégie de fin de mandat

5. En coopération avec le Procureur et le Greffier, le Président a concentré ses efforts sur l'achèvement rapide et efficace de la mission du Tribunal. Le 10 décembre 2007 et le 4 juin 2008, le Président et le Procureur ont présenté au Conseil de sécurité les rapports relatifs à la stratégie de fin de mandat pour chacune des deux périodes de six mois. Il ressort de ces rapports que le Tribunal tient le cap fixé dans l'exécution de sa charge de travail et continue de prendre les mesures qui s'imposent pour achever le plus tôt possible son mandat, dans le respect de l'équité du procès et des droits des accusés. Les rapports indiquent également que le Tribunal est déjà en train de réduire ses effectifs tout en respectant pour l'essentiel sa stratégie de fin de mandat, malgré la survenance de circonstances imprévues indépendantes de sa volonté.

3. Relations diplomatiques et autres démarches

6. Le Président est resté régulièrement en contact avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le corps diplomatique, leur fournissant périodiquement des informations détaillées sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal. Ces contacts lui ont également permis de prendre en compte leurs points de vue et leurs préoccupations au moment où le Tribunal se dirige vers la fin de ses activités. Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU a apporté son soutien aux travaux du Tribunal, notamment pour assurer la nomination rapide de juges *ad litem* aux Chambres de première instance.

B. Activités des Chambres

1. Composition des Chambres

7. Les Chambres sont composées de 16 juges permanents et de 9 juges *ad litem*. Les trois Chambres de première instance comptent neuf juges permanents. La Chambre d'appel, elle, en compte sept.

8. Chaque Chambre de première instance à laquelle des juges *ad litem* ont été affectés peut être divisée en des sections de trois juges chacune, composées à la fois de juges permanents et *ad litem*. Une section est investie des mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une Chambre de première instance. Aux termes de l'article 12 *quater* du Statut, les juges *ad litem* ne peuvent pas être élus président d'une Chambre de première instance. La composition des trois Chambres de première instance au cours de la période considérée est indiquée à l'annexe I du présent rapport.

9. La Chambre d'appel est commune au TPIR et au Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie. Deux juges permanents du Tribunal ont été affectés à la Chambre d'appel en vertu de l'article 13 du Statut. La composition de la Chambre d'appel est indiquée à l'annexe II. La Chambre d'appel siège au nombre de cinq juges pour entendre un appel.

2. Principales activités des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel

a) Chambre de première instance I

10. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance I a rendu un jugement, entrepris la rédaction de deux jugements, entendu la présentation des éléments de preuve dans un procès en cours et réglé diverses questions tendant à la mise en état de plusieurs autres affaires. Elle a statué sur une requête aux fins de renvoi d'une affaire devant une juridiction nationale et réglé diverses questions relatives à une autre requête à cet effet.

i) Prononcé d'un jugement dans un procès comportant un seul accusé

11. Le 7 décembre 2007, la Chambre a déclaré *François Karera* (ancien préfet de Kigali-rural) coupable de génocide ainsi que d'extermination et d'assassinat constitutifs de crimes contre l'humanité à raison de sa participation aux massacres

de Tutsis en avril et en mai 1994. Il a été condamné à l'emprisonnement à vie. L'affaire est actuellement en appel.

ii) Deux jugements en cours de rédaction

Affaire Bagosora et consorts

12. Ce procès mettant en cause quatre coaccusés (*Théoneste Bagosora*, ancien Directeur de cabinet et ex-Ministre de la défense, *Gratien Kabiligi*, ancien général de brigade des FAR, *Aloys Ntabakuze*, ancien commandant de bataillon des FAR, et *Anatole Nsengiyumva*, ancien lieutenant-colonel des FAR) s'est achevé après 408 jours d'audience au cours desquels 242 témoins ont déposé et 1 584 pièces à conviction ont été produites. Le jugement sera rendu en 2008. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu une décision écrite.

Affaire Renzaho

13. La présentation des moyens à décharge en l'affaire *Tharcisse Renzaho* (ancien préfet de Kigali-ville) s'est terminée le 6 septembre 2007. La Chambre a entendu 53 témoins en tout pendant 49 jours d'audience. Les réquisitions et les plaidoiries ont été entendues les 14 et 15 février 2008. Le jugement sera rendu en 2008. Durant la période considérée, la Chambre a rendu trois décisions.

iii) Un procès en cours

14. La présentation des moyens à charge dans le procès de *Hormisdas Nsengimana* (prêtre catholique), qui s'est ouvert le 22 juin 2007 et au cours duquel la Chambre a entendu 19 témoins pendant 20 jours d'audience, s'est achevée le 7 février 2008. La présentation des moyens à décharge a commencé le 2 juin 2008 et se terminera en juillet 2008. Le jugement sera rendu en 2008. Pendant la période considérée, la Chambre a rendu neuf décisions écrites.

iv) Renvois d'affaires

15. Le 6 juin 2008, la Chambre a rejeté la requête du Procureur aux fins de renvoi de l'affaire *Gaspard Kanyarukiga* (homme d'affaires) au Rwanda. La Chambre s'est dite surtout préoccupée par le fait que Kanyarukiga pourrait ne pas être en mesure de citer des témoins résidant à l'extérieur du Rwanda dans des conditions permettant de garantir l'équité du procès. La défense pourrait aussi avoir des difficultés à obtenir la comparution de témoins résidant au Rwanda car ceux-ci pourraient avoir peur de déposer. Enfin, s'il était condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, l'accusé pourrait être soumis à l'isolement en raison de dispositions peu claires de la loi rwandaise. Cette décision est actuellement en appel. La Chambre est aussi saisie d'une autre requête tendant au renvoi de l'affaire *Jean-Baptiste Gatete* (ancien bourgmestre de Murambi) au Rwanda. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu plus de 20 décisions dans ces deux affaires, notamment sur des demandes de comparution en qualité d'*amici curiae* émanant de la République du Rwanda, du Barreau de Kigali, de Human Rights Watch, de l'Association internationale des avocats de la défense (AIAD), de l'Association des avocats de la défense auprès du TPIR (ADAD), d'Ibuka et d'Avega.

v) **Mise en état d'affaires**

16. La Chambre a tenu des conférences de mise en état et réglé des questions liées à cette phase de la procédure dans six autres affaires, notamment dans le procès *Setako* dont l'ouverture est prévue devant elle en août 2008.

b) **Chambre de première instance II**

17. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance II a rendu un jugement, mené à terme et mis en délibéré une affaire concernant un seul accusé, et clos les débats dans une autre visant plusieurs accusés. À la fin de la période considérée, trois procès mettant en cause 11 accusés se poursuivaient devant la Chambre.

i) **Un jugement prononcé dans une affaire visant un seul accusé**

18. Après avoir conclu un accord de reconnaissance de culpabilité avec *Juvénal Rugambarara* (bourgmestre de la commune de Bicumbi d'août 1993 à juillet 1994), le Procureur a déposé le 2 juillet 2007 un acte d'accusation modifié. Au cours de la nouvelle comparution initiale qui s'est tenue le 13 juillet 2007, la Chambre, après s'être assurée que l'aveu de culpabilité a été fait librement et volontairement, qu'il a été fait en connaissance de cause, était sans équivoque et reposait sur des faits suffisants, a déclaré *Rugambarara* coupable d'extermination constitutive de crime contre l'humanité. L'audience consacrée au prononcé de la peine s'est tenue le 17 septembre 2007. Le 16 novembre 2007, la Chambre a condamné *Rugambarara* à 11 ans d'emprisonnement.

ii) **Un jugement en cours de rédaction**

19. *Emmanuel Rukundo* (aumônier) a commencé et achevé la présentation de ses moyens de preuve au cours de la période considérée. Entre le 9 juillet et le 22 octobre 2007, 32 témoins à décharge ont été entendus en 38 jours d'audience. Les réquisitions et les plaidoiries ont été présentées le 20 février 2008. La Chambre a rendu 28 décisions écrites et orales et prononcera bientôt son jugement.

iii) **Réquisitions et plaidoiries attendues dans un procès mettant en cause quatre coaccusés**

20. Depuis le dernier rapport annuel, les deux derniers coaccusés ont commencé et achevé la présentation de leurs moyens à décharge dans l'affaire *Bizimungu et consorts*. Les débats ont repris le 13 août 2007 avec la présentation des moyens de preuve de *Jérôme-Clément Bicamumpaka* (Ministre des affaires étrangères et de la coopération du 9 avril à la mi-juillet 1994), laquelle a pris fin le 12 février 2008, bien que certains témoins qui n'étaient pas disponibles plus tôt aient été entendus en avril 2008. La Chambre a entendu en tout 25 témoins à décharge, donc l'accusé lui-même. La défense de *Prosper Mugiraneza* (Ministre de la fonction publique du 9 avril à la mi-juillet 1994) a présenté ses moyens du 18 février au 11 juin 2008. Durant cette période, la Chambre a entendu 46 témoins à décharge, dont l'accusé lui-même, ainsi qu'un témoin à charge rappelé pour un contre-interrogatoire supplémentaire. La présentation des moyens de preuve est à présent terminée, sous réserve de requêtes pendantes en réexamen de questions liées à la liste des témoins de *Mugiraneza*. Au total, la Chambre a siégé pendant 96 jours et rendu plus de 50 décisions écrites et orales. Elle se transportera sur les lieux au Rwanda en octobre

2008, entendra les réquisitions et les plaidoiries en décembre 2008 et rendra son jugement en 2009.

iv) Trois procès en cours concernant 11 accusés

Affaire de Butare

21. Au cours de la période considérée, outre les trois accusés (*Pauline Nyiramasuhuko*, ancien Ministre de la famille et de la promotion féminine, *Arsène Shalom Ntahobali*, chef présumé d'un groupe d'*Interahamwe* à Butare en avril 1994, et *Sylvain Nsabimana*, préfet de Butare du 19 avril au 17 juin 1994) dont la présentation des moyens à décharge avait déjà pris fin, deux autres ont achevé la présentation de leurs moyens et le dernier accusé a commencé à présenter les siens.

22. *Alphonse Nteziryayo* (préfet de Butare du 17 juin à juillet 1994) a achevé la présentation de ses moyens à décharge le 9 juillet 2007, à l'exclusion de l'audition d'un témoin qui n'avait pu être retrouvé. Nteziryayo a renoncé par la suite à citer ce témoin. La Chambre a entendu 23 témoins à décharge, dont l'accusé lui-même. La défense de *Joseph Kanyabashi* (ancien bourgmestre de la commune de Ngoma, à Butare) a fait sa déclaration liminaire le 10 juillet 2007. Ses premiers témoins ont été appelés à la barre juste après les vacances judiciaires, soit le 20 août 2007. Kanyabashi a achevé la présentation de ses moyens le 20 mai 2008 après avoir cité 23 témoins, à l'exception d'un qui n'était pas alors disponible pour déposer avant cette date. Pendant la même période, la Chambre a entendu le dernier témoin de Ntahobali qui n'était pas disponible pour déposer plus tôt par vidéoconférence. La défense d'*Élie Ndayambaje* (ancien bourgmestre de la commune de Muganza, à Butare) a fait sa déclaration liminaire le 20 mai 2008. Jusqu'à présent, 10 témoins sur les 30 qui figurent sur la liste ont été entendus. Ndayambaje devrait conclure la présentation de ses moyens à décharge en 2008. Au cours de la période considérée, la Chambre a siégé pendant 136 jours et rendu 33 décisions écrites et orales. Les débats dans cette affaire devraient être clos en 2008, la rédaction du jugement devant déborder sur 2009.

Affaire Ndindiliyimana et consorts

23. Au cours de la période considérée, le premier coaccusé (*Augustin Bizimungu*, ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise) a conclu la présentation de ses moyens à décharge, laquelle avait commencé au cours de l'année visée par le rapport précédent. Le deuxième coaccusé (*Augustin Ndindiliyimana*, ancien chef d'état-major de la gendarmerie nationale) a commencé et achevé la présentation de ses moyens de défense. La présentation des moyens à décharge du troisième coaccusé (*François-Xavier Nzuwonemeye*, ancien commandant du bataillon de reconnaissance de l'armée rwandaise) a commencé.

24. Entre le 16 octobre et le 14 décembre 2007, la Chambre a entendu 42 témoins cités par la défense de Bizimungu, dont l'accusé lui-même. La défense de Ndindiliyimana a commencé la présentation de ses moyens le 16 janvier 2008 et l'a terminée le 23 juin 2008 après avoir appelé 39 témoins, dont l'accusé. Le même jour, Nzuwonemeye a commencé la présentation des siens. Quatre témoins cités par la défense de Nzuwonemeye ont comparu jusqu'à présent. Au cours de la période considérée, la Chambre a siégé pendant 82 jours et rendu 39 décisions écrites et orales. La présentation des moyens à décharge du dernier coaccusé, *Innocent Sagahutu* (ex-commandant en second du bataillon de reconnaissance de l'armée

rwandaise), devrait commencer en 2008. La rédaction du jugement débordera sur 2009.

Affaire Bagaragaza

25. En raison de l'annulation du renvoi de son affaire aux Pays-Bas (voir les détails *infra*) et après plusieurs demandes conjointes du Procureur et de l'accusé en vue de l'obtention de conditions de détention spéciales, *Michel Bagaragaza* (directeur d'une usine de thé en 1994) a été transféré à Arusha le 20 mai 2008. Son procès s'ouvrira bientôt et la Chambre devrait prononcer son jugement en 2008.

c) Chambre de première instance III

26. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance III a rendu un jugement, renvoyé les affaires de deux accusés devant les juridictions d'un État, clos les débats et entamé la rédaction du jugement dans trois affaires concernant chacune un seul accusé. Elle a continué la procédure dans une affaire mettant en cause plusieurs accusés et ouvert les débats dans une autre visant un seul accusé. Un procès pour outrage au Tribunal devrait commencer bientôt. Une décision de renvoi a été annulée, deux demandes de renvoi ont été rejetées tandis qu'une autre est pendante. La Chambre a également réglé diverses questions tendant à la mise en état d'une affaire.

i) Un jugement

27. Le 4 décembre 2007, la Chambre de première instance III a déclaré un ancien témoin ayant comparu dans l'affaire *Kamuhanda* sous le pseudonyme de GAA coupable de faux témoignage sous déclaration solennelle et d'outrage au Tribunal. Il a été condamné à neuf mois d'emprisonnement.

ii) Renvoi de deux affaires concernant chacune un seul accusé devant les juridictions d'un État

28. Le 20 novembre 2007, la Chambre de première instance III a fait droit aux requêtes du Procureur tendant au renvoi des cas de *Laurent Bucyibaruta* (ex-préfet de Gikongoro) et de *Wenceslas Munyeshyaka* (ecclésiastique) en France. Depuis lors, en conformité avec les ordonnances de la Chambre, le Procureur a déposé des rapports confidentiels sur le déroulement des poursuites engagées par les autorités françaises contre les accusés.

iii) Trois jugements en cours de rédaction

Affaire Nchamihigo

29. *Siméon Nchamihigo* (ancien substitut du Procureur) a conclu la présentation de ses moyens de preuve au cours de la période considérée. La Chambre a entendu 20 témoins à décharge en 16 jours d'audience. Les parties ont présenté leurs réquisitions et plaidoiries le 23 janvier 2008. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu 24 décisions écrites et orales. Elle devrait rendre son jugement bientôt.

Affaire Bikindi

30. *Simon Bikindi* (compositeur et chanteur de musique populaire) a achevé la présentation de ses moyens de preuve le 7 novembre 2007. Trente-sept témoins à

décharge, dont l'accusé, ont été entendus en 28 jours d'audience. La Chambre s'est transportée sur les lieux au Rwanda du 14 au 18 avril 2008. Les parties ont été entendues en leurs réquisitions et plaidoiries le 26 mai 2008. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu 15 décisions écrites et orales. Elle devrait rendre son jugement dans les prochains mois.

Affaire Zigiranyirazo

31. *Protais Zigiranyirazo* (homme d'affaires) a terminé la présentation de ses moyens de preuve le 4 décembre 2007. Les six témoins à décharge qui restaient ont été entendus en six jours d'audience. La Chambre s'est transportée sur les lieux au Rwanda du 12 au 16 novembre 2007. Les parties ont été entendues en leurs réquisitions et plaidoiries les 28 et 29 mai 2008. Cette année, la Chambre a rendu sept décisions écrites et orales. Elle devrait prononcer son jugement dans les prochains mois.

iv) Deux procès en cours concernant quatre accusés

Affaire Karemera et consorts

32. La présentation des moyens à charge a pris fin le 4 décembre 2007. Il était prévu que la défense du premier des trois coaccusés (*Édouard Karemera*, ancien Ministre de l'intérieur) commence la présentation de ses moyens le 10 mars 2008. Cependant, la Chambre a ajourné le procès jusqu'au 7 avril 2008 afin de donner à l'accusé plus de temps et de facilités pour préparer sa défense, et au Procureur du temps supplémentaire pour mener des enquêtes et préparer le contre-interrogatoire des témoins à décharge. En outre, en raison de circonstances exceptionnelles, la même section de la Chambre de première instance III s'est vue confier une autre affaire concernant un seul accusé, laquelle était en état à la même période (*Callixte Kalimanzira*, voir *infra*). Il a donc fallu réviser les calendriers judiciaires dans les deux affaires. Du 7 avril au 15 mai 2008, la Chambre a siégé pendant 23 jours durant lesquels elle a rappelé trois témoins à charge et entendu neuf témoins cités par la défense de Karemera. Elle a en outre entendu la déposition par vidéoconférence d'un témoin cité par la défense du troisième coaccusé (*Joseph Nzirorera*, ancien président de l'Assemblée nationale), qui n'était pas en mesure de déposer à une date ultérieure. La défense du deuxième coaccusé [*Mathieu Ndirumpatse*, ancien président du Mouvement révolutionnaire national pour le développement et la démocratie (MRND)] commencera la présentation de ses moyens en 2008, suivie de celle de la défense de Nzirorera. La Chambre devrait rendre son jugement en 2009. Au cours de la période considérée, elle a rendu plus de 160 décisions écrites et orales.

Affaire Kalimanzira

33. Compte tenu du calendrier judiciaire du Tribunal en 2008 et dans le souci d'éviter le report de ce procès et d'importants retards dans la réalisation des objectifs de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, la section de la Chambre de première instance III siégeant déjà dans l'affaire *Karemera et consorts* (voir *supra*) s'est vue confier l'affaire *Callixte Kalimanzira* (ancien Ministre de l'intérieur par intérim). La présentation des moyens à charge a commencé le 5 mai 2008, s'est poursuivie jusqu'au 22 mai 2008, a repris le 16 juin et s'est achevée le 30 juin 2008. La Chambre a entendu 24 témoins à charge en 16 jours d'audience. La défense devrait terminer la présentation de ses moyens en 2008 et la Chambre prononcer son

jugement durant le premier semestre de 2009. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu 15 décisions écrites et orales.

v) Ouverture prochaine d'un procès pour outrage

34. Le 24 décembre 2007, le Procureur a établi un acte d'accusation contre Léonidas Nshogoza, ex-enquêteur de la défense dans l'affaire *Kamuhanda*, pour outrage au Tribunal. Un juge de la Chambre de première instance III a confirmé l'acte d'accusation et délivré un mandat en vue de son arrestation. L'accusé s'est rendu le 8 février 2008 et a plaidé non coupable de tous les chefs retenus à son encontre. Son procès devrait s'ouvrir et s'achever, avec le prononcé du jugement, au cours du second semestre de 2008.

vi) Renvois d'affaires

Affaire Bagaragaza

35. Le 7 août 2007, à la demande du Procureur, la Chambre a annulé le renvoi de l'affaire *Michel Bagaragaza* aux Pays-Bas. Cette annulation est intervenue à la suite de la décision d'un tribunal d'arrondissement néerlandais qui s'est déclaré incompétent pour connaître d'une affaire impliquant un Rwandais accusé d'actes de génocide qu'il aurait commis au Rwanda en 1994. Le procès de Bagaragaza devant le Tribunal devrait s'achever en 2008 (voir *supra*).

Affaire Munyakazi

36. Le 28 mai 2008, après avoir entendu les parties et quatre *amici curiae*, la Chambre a rejeté la demande du Procureur tendant au renvoi de l'affaire d'un détenu (Yusuf Munyakazi, ancien chef des Interahamwe) au Rwanda. Elle a estimé que la peine encourue par Munyakazi pour les crimes qui lui sont reprochés, à savoir l'emprisonnement à perpétuité avec mise à l'isolement, empêchait le renvoi de son cas. En outre, elle n'était pas convaincue qu'en cas de renvoi, les droits de l'accusé d'être jugé par un tribunal indépendant et d'obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins seraient garantis. L'appel de cette décision est pendant. La Chambre a siégé pendant une journée au cours de laquelle elle a entendu les parties et les *amici curiae*. Elle a rendu 12 décisions concernant cette demande de renvoi.

Affaire Hategekimana

37. Le 19 juin 2008, la Chambre a rejeté la demande du Procureur tendant au renvoi au Rwanda de l'affaire *Ildephonse Hategekimana* (ancien lieutenant, commandant du camp de Ngoma), actuellement détenu à Arusha. Après avoir entendu les parties et quatre *amici curiae*, la Chambre n'était pas convaincue que la loi rwandaise sanctionnait la responsabilité pénale du supérieur hiérarchique ou que le Rwanda pouvait garantir le droit de Hategekimana d'obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge. La Chambre a estimé en outre que Hategekimana risquait d'être condamné à l'emprisonnement à perpétuité avec mise à l'isolement, sans que soit suffisamment garanti son droit de ne pas être soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu sept décisions concernant cette demande de renvoi.

Affaire Kayishema

38. La demande du Procureur aux fins de renvoi de l'affaire d'un fugitif (*Fulgence Kayishema*, ex-inspecteur de police) est pendante devant la Chambre de première instance III. Au cours de l'année, la Chambre a rendu neuf décisions concernant cette demande de renvoi, notamment sur les demandes formées par la République du Rwanda, le barreau de Kigali, Human Rights Watch, l'Association internationale des avocats de la défense et l'Association des avocats de la défense auprès du TPIR, aux fins d'être autorisés à comparaître en qualité *d'amici curiæ*.

vii) Mise en état d'affaires

39. La Chambre de première instance III supervise la mise en état de l'affaire *Hategekimana*. Elle a rendu à cet égard trois décisions.

d) Chambre d'appel

40. Durant la période considérée, la Chambre d'appel a été saisie de recours formés contre 5 jugements, de 7 appels interlocutoires, de 18 demandes en révision ou réexamen et de 4 requêtes concernant un renvoi. Elle a prononcé 3 arrêts, rendu 7 décisions interlocutoires, 15 décisions sur des demandes en révision ou réexamen, une décision relative à un renvoi et 65 ordonnances ou décisions de mise en état en appel.

i) Appels de jugements

Affaire Simba

41. La Chambre de première instance I a déclaré Aloys Simba (lieutenant-colonel à la retraite, ancien député) coupable de génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 25 ans. La Chambre d'appel a entendu les parties le 22 mai 2007 à Arusha. Dans son arrêt prononcé le 27 novembre 2007, la Chambre d'appel a rejeté l'appel de Simba et celui du Procureur et confirmé les déclarations de culpabilité et la peine prononcées contre Simba.

Affaire Nahimana et consorts

42. La Chambre de première instance I a déclaré Ferdinand Nahimana (membre du comité d'initiative ayant constitué la Radio Télévision Libre des Mille Collines), Jean-Bosco Barayagwiza (membre du comité d'initiative ayant constitué la RTLM, ancien Directeur des affaires politiques au Ministère des affaires étrangères) et Hassan Ngeze (fondateur et rédacteur en chef du journal Kangura) coupables d'entente en vue de commettre le génocide, de génocide, d'incitation directe et publique à commettre le génocide ainsi que de persécution et d'extermination constitutives de crimes contre l'humanité. La Chambre d'appel a entendu les parties du 16 au 18 janvier 2007 à Arusha. Dans l'arrêt prononcé le 28 novembre 2007, la Chambre d'appel a confirmé certaines déclarations de culpabilité prononcées contre les accusés et en a infirmé d'autres. Elle a remplacé la peine d'emprisonnement à vie infligée à Nahimana par une peine de 30 ans de prison, la peine d'emprisonnement de 35 ans de Barayagwiza par une peine de 32 ans et la peine d'emprisonnement à vie de Ngeze par une peine de 35 ans.

Affaire Seromba

43. La Chambre de première instance III a déclaré Athanase Seromba (prêtre) coupable de génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité et l'avait condamné à une peine d'emprisonnement de 15 ans. La Chambre d'appel a entendu les parties le 26 novembre 2007 à Arusha. Dans l'arrêt prononcé le 12 mars 2008, la Chambre d'appel a infirmé la conclusion selon laquelle, par certains de ses agissements, Seromba avait aidé et encouragé à commettre le génocide, elle l'a reconnu coupable d'avoir commis le génocide et l'extermination constitutive de crime contre l'humanité à raison de son rôle dans la destruction d'une église et dans la mort d'environ 1 500 réfugiés tutsis qui y avaient trouvé abri. La Chambre d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité de Seromba pour aide et encouragement à commettre le génocide en ce qui concerne le meurtre de deux personnes. En conséquence, elle a annulé la peine infligée par la Chambre de première instance et lui a substitué une peine d'emprisonnement à vie.

Affaire Muvunyi

44. La Chambre de première instance II a déclaré Tharcisse Muvunyi (lieutenant-colonel, École des sous-officiers) coupable de génocide, d'incitation directe et publique à commettre le génocide et d'autres actes inhumains constitutifs de crime contre l'humanité et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 25 ans. Le 27 novembre 2007, la Chambre d'appel était prête à examiner les appels au fond mais a ajourné l'audience à la suite d'une requête urgente en ce sens fondée sur la non-disponibilité du conseil principal tombé malade subitement. La Chambre d'appel a entendu les parties le 13 mars 2008 à Arusha. L'arrêt sera rendu sous peu.

Affaire Karera

45. *François Karera* a déposé son acte d'appel contre le jugement le 14 janvier 2008 (voir par. 11 *supra*). Tous les mémoires des parties sont à présent déposés, et l'audience en appel est en préparation.

ii) Appels interlocutoires : décisions les plus importantes

Affaire Kanyabashi (affaire de Butare), *Decision on Joseph Kanyabashi's Appeal against the Decision of Trial Chamber II of 21 March 2007 concerning the Dismissal of Motions to Vary his Witness List, 21 août 2007*

46. Le 21 août 2007, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interlocutoire formé par Joseph Kanyabashi contre une décision de la Chambre de première instance lui refusant l'autorisation d'ajouter des noms à sa liste de témoins et lui enjoignant de déposer une liste révisée d'au plus 30 témoins. La Chambre d'appel a conclu que la Chambre de première instance avait correctement apprécié la question de la possibilité pour Kanyabashi de présenter une défense valable malgré la réduction du nombre de témoins.

Affaire Karemera et consorts, Decision on Nzirorera's Interlocutory Appeal concerning his Right to be Present at Trial, 5 octobre 2007

47. Le 5 octobre 2007, la Chambre d'appel a fait droit à l'appel interlocutoire formé par Joseph Nzirorera contre une décision de la Chambre de première instance rejetant sa requête tendant à obtenir la suspension de l'instance pendant son absence pour cause de maladie. La Chambre d'appel a conclu que dans les circonstances de

cette affaire complexe et longue, alors qu'aucune faute n'est reprochée à l'accusé, le droit de ce dernier d'être présent à son procès que lui reconnaît le Statut l'emporte sur un retard de trois jours dans le déroulement de celui-ci.

Affaire Karemera et consorts, Decision on the Prosecution's Interlocutory Appeal concerning Disclosure Obligations, 23 janvier 2008

48. Le 23 janvier 2008, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interlocutoire formé par le Procureur contre deux décisions de la Chambre de première instance, l'une faisant droit à la requête d'un accusé aux fins d'examen de certaines déclarations de témoins en la possession du Procureur et l'autre rejetant la requête du Procureur tendant à obtenir la communication réciproque de moyens de preuve. La Chambre d'appel n'a relevé aucune erreur dans la conclusion de la Chambre de première instance selon laquelle les déclarations de témoins demandées étaient importantes pour la préparation de la défense dès lors que leur examen pouvait aider l'accusé à évaluer la crédibilité du témoin avant de décider de l'ajouter à sa liste de témoins. En ce qui concerne la demande de communication réciproque de moyens de preuve formulée par le Procureur, la Chambre d'appel souligne que ce droit prévu à l'article 67 C) du Règlement ne s'applique qu'aux documents que la défense entend utiliser au procès en tant qu'éléments de preuve. La Chambre d'appel a confirmé la décision de la Chambre de première instance rejetant la demande de communication réciproque au motif que le Procureur n'avait pas démontré que la défense entendait utiliser les documents demandés au procès.

Affaire Karemera et consorts, Decision on Joseph Nzirorera's Appeal from Decision on Tenth Rule 68 Motion, 14 mai 2008

49. Le 14 mai 2008, la Chambre d'appel a fait droit à l'appel interlocutoire formé par Joseph Nzirorera contre une décision de la Chambre de première instance qui avait jugé qu'un certain document n'était pas de nature à disculper l'accusé. La Chambre d'appel a déclaré que le critère applicable pour déterminer si un élément devait être considéré comme tel au sens de l'article 68 du Règlement était celui de savoir « s'il était possible, compte tenu des arguments des parties, que l'information pût être utile pour la défense de l'accusé » [traduction]. Appliquant ce critère aux faits de l'espèce, la Chambre d'appel a estimé que le document en question devait être communiqué.

iii) Requêtes en révision ou réexamen : décisions les plus importantes

Affaire Rwamakuba, Décision sur l'appel interjeté contre la décision relative à la requête de la défense en juste réparation, 13 septembre 2007

50. Le 13 septembre 2007, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par André Rwamakuba contre une décision de la Chambre de première instance rejetant sa demande en réparation de l'injustice qu'il aurait subie en raison de sa longue détention et des poursuites engagées à tort contre lui. La Chambre d'appel n'a relevé aucune erreur dans la conclusion de la Chambre de première instance qui a dit n'être pas habilitée à indemniser Rwamakuba du fait de son acquittement. La Chambre d'appel a en outre dit que Rwamakuba n'avait pas apporté la preuve de l'injustice qu'il avait subie du fait d'avoir été accusé et poursuivi sur la base de preuves arguées de faux et du fait de sa détention préventive. Elle a aussi confirmé la décision de la Chambre de première instance de lui octroyer une indemnité de 2 000

dollars des États-Unis à titre de réparation des violations de son droit à l'assistance d'un défenseur et à la tenue sans délai de sa comparution initiale.

Affaire Niyitegeka, Decision on Third Request for Review, 23 janvier 2008

51. Le 23 janvier 2008, la Chambre d'appel a rejeté la troisième demande d'Eliézer Niyitegeka en révision de l'arrêt rendu à son encontre le 9 juillet 2004. Elle a jugé que celui-ci n'avait identifié aucun fait nouveau justifiant la révision.

Affaire Ngeze, Decision on Hassan Ngeze's Motions and Requests related to Reconsideration, 31 January 2008 and Decision on Hassan Ngeze's Motion of 25 February 2008, 3 mars 2008

52. Le 31 janvier 2008 et le 3 mars 2008, la Chambre d'appel a rejeté cinq requêtes formées par Hassan Ngeze relativement à une demande en révision de l'arrêt prononcé à son encontre le 28 novembre 2007. La Chambre d'appel a dit que le Statut du Tribunal ne prévoyait pas le réexamen de jugements définitifs.

Affaire Nahimana, Decision on Ferdinand Nahimana's Notice of Application for Reconsideration of Appeal Decision Due to Factual Errors Apparent on the Record, 21 avril 2008

53. Le 21 avril 2008, la Chambre d'appel a rejeté la demande de Ferdinand Nahimana en réexamen d'un point de l'arrêt rendu à son encontre le 28 novembre 2007. Elle a rappelé que le Statut du Tribunal ne prévoyait pas le réexamen de jugements définitifs.

C. Activités du Bureau du Procureur

54. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a appréhendé deux accusés de haut rang dont les procès devraient débiter en 2008. Pour la première fois, le Bureau du Procureur a établi un acte d'accusation contre un témoin pour faux témoignage et un autre contre un ancien enquêteur pour outrage au Tribunal. Il a en outre déposé cinq requêtes tendant à obtenir le renvoi au Rwanda des affaires de quatre accusés et d'une personne en fuite pour qu'ils y soient jugés. Le Bureau du Procureur a interjeté appel des décisions des Chambres de première instance rejetant trois de ces requêtes (voir *supra*). À la suite d'enquêtes menées conjointement par le Bureau du Procureur et le Bureau du Procureur général de la République du Rwanda, des poursuites ont été engagées au Rwanda contre quatre hauts responsables militaires rwandais pour crimes de guerre. Un représentant du Bureau du Procureur suit sur place le déroulement de ces procès. Le Bureau du Procureur continue de recevoir des demandes d'entraide juridique de juridictions nationales qui mènent des enquêtes aux fins de poursuite ou d'extradition de Rwandais en fuite dont les noms figurent sur la liste des personnes recherchées par l'Organisation internationale de police criminelle-INTERPOL et de répondre à ces demandes. Le Bureau du Procureur poursuit ses efforts de recherche des 13 derniers fugitifs, en particulier quatre accusés de haut rang, dont Félicien Kabuga.

D. Activités du Greffe

1. Bureau du Greffier

55. Le Cabinet du Greffier a poursuivi ses initiatives diplomatiques de haut niveau avec les États et les organisations internationales. Il a obtenu qu'ils s'engagent officieusement ou officiellement à apporter leur coopération au bon déroulement des procès. La coopération judiciaire entre le Tribunal et les États Membres a connu un grand essor durant la période considérée. Plus de 294 notes verbales et autres missives, au lieu de 120 l'année précédente, ont été adressées à des États Membres pour solliciter leur assistance et leur coopération judiciaire dans le cadre des activités de la défense.

56. La République du Rwanda a continué de coopérer avec le Tribunal en facilitant le déplacement des témoins de Kigali à Arusha et en fournissant au Tribunal les pièces nécessaires à la tenue des procès. En outre, le 4 mars 2008, le Greffier a signé une entente sur l'exécution des peines conclue entre la République du Rwanda et l'Organisation des Nations Unies.

57. Conformément à la décision du Président, un condamné a été transféré en Italie cette année. Le Greffier a entrepris des démarches en vue de désigner des États dans lesquels les 20 autres condamnés pourraient purger leur peine. Une assistance a été fournie pour la rénovation de 14 et de 23 cellules dans des centres de détention, respectivement au Mali et au Bénin.

58. Deux personnes acquittées restent sous la protection du Tribunal malgré les efforts soutenus du Greffier pour leur trouver un pays de résidence. Cette question ainsi que celle de la réinstallation des personnes condamnées qui auront purgé leur peine deviennent de plus en plus importantes au moment où le Tribunal s'approche de la fin de son mandat et a besoin que les États continuent de lui apporter leur concours et leur coopération.

59. Au cours de la deuxième moitié de 2007, le Groupe des services d'appui au protocole a vu augmenter de près de 400 %, par rapport à la période précédente, le nombre de personnes qui ont visité le Tribunal. Celui-ci a accueilli le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, l'Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les crimes de guerre et de nombreux ministres ainsi que des représentants de la société civile, défenseurs des droits de l'homme, membres de l'Association des rescapés du génocide rwandais et étudiants.

60. Le Groupe de l'information et des relations avec le public a continué à contribuer à la diffusion interne de la couverture médiatique des questions liées au Tribunal et à une large diffusion des activités du Tribunal par le biais de conférences ou communiqués de presse, de son site Web, de films et de brochures d'information, y compris des listes indiquant l'état d'avancement des affaires et des affiches. Le Groupe a répondu à de nombreuses demandes de renseignements des médias locaux et internationaux et a assuré la transmission de plusieurs audiences par satellite, à l'intention des professionnels de l'information et du grand public. Il a monté des expositions sur les travaux du Tribunal en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda et en Ouganda et organisé le concours annuel de dessin et de composition sur le Tribunal pour les élèves des écoles primaires et secondaires au Rwanda et en Tanzanie. Un lien de communication a été officiellement établi avec des universités du Kenya, de l'Ouganda, du Burundi, du Rwanda et de la République-Unie de

Tanzanie et les travaux du Tribunal ont fait l'objet de communications lors de deux conférences sur les médias en Afrique de l'Est.

61. Dans le cadre de son Programme d'information et de sensibilisation, le Tribunal a organisé plusieurs ateliers visant à renforcer les capacités de l'appareil judiciaire rwandais dans les domaines tels que le droit pénal international, les techniques de plaidoirie, la recherche juridique en ligne, les droits des accusés, notamment les règles en matière d'établissement des actes d'accusation, et la gestion des informations judiciaires. Deux séminaires sur le droit pénal international ont été organisés au cours de la période considérée, chacun réunissant 20 juges de la Cour suprême et des cours d'appel du Rwanda. Cinquante membres du barreau du Rwanda ont été formés au droit pénal international et à la pratique de ce droit, et un groupe de 35 procureurs et conseillers juridiques du parquet général de la République ont suivi une formation dans le domaine de la gestion de l'information et de la preuve, des stratégies en matière de poursuites et des techniques de plaidoirie. Des sessions d'information ont été organisées à l'intention de 140 officiers du ministère public rwandais et plus de 287 étudiants et 69 juristes rwandais ont assisté à des séminaires sur la recherche juridique en ligne. Dans le cadre du programme annuel de bourses de recherche, six étudiants de l'Université nationale du Rwanda ont passé huit semaines au Tribunal à effectuer des recherches sur la jurisprudence du Tribunal et le droit international sous la supervision de fonctionnaires de différentes sections du Tribunal. Des ateliers ont été organisés sur les activités du Tribunal et sa contribution à la justice et au processus de réconciliation dans le pays. Ils étaient destinés plus spécifiquement aux Rwandais vivant en milieu rural et aux jeunes des écoles secondaires et des établissements d'enseignement supérieur, dont environ 15 000 écoliers, étudiants et enseignants rwandais. Toutes les sessions d'information et tous les ateliers ont été généreusement financés par la Commission européenne.

62. Sous la coordination de la Conseillère spéciale du Greffier pour la parité des sexes, plusieurs discussions en ligne avec d'autres organismes ont été organisées concernant les orientations à suivre en matière de sensibilisation à l'exploitation et à l'abus sexuels en plus d'une formation en matière d'analyse des questions liées à la parité des sexes. Une formation en matière de parité des sexes pour le personnel juridique intermédiaire et de haut niveau a aussi été entreprise sur place. Des sessions de formation sur la prise en compte des différences entre les sexes dans la prise en charge des victimes sont prévues à l'intention du personnel du service de la sécurité pour la mi-2008.

63. Le Groupe des services juridiques et du programme de stages a reçu 175 stagiaires. Cent cinquante d'entre eux étaient des stagiaires en droit qui ont été affectés au Bureau du Procureur, aux Chambres et aux équipes de la défense. Dix chercheurs en droit dont la mission était financée par le Fonds d'affectation spéciale du Tribunal ont été affectés aux Chambres et au Bureau du Procureur. Le Groupe assure aussi la liaison avec le Bureau des affaires juridiques sur des questions juridiques précises.

2. Division des services judiciaires et juridiques

64. La Section de l'administration des Chambres a fourni des services d'appui aux Chambres et à d'autres acteurs de la procédure judiciaire, notamment en ce qui concerne les transports sur les lieux au Rwanda et l'audition des témoins par voie de

vidéoconférence à partir de différents pays. Le système de production instantanée des comptes rendus d'audience a été renforcé et présenté à travers l'Afrique, et ce, dans le cadre des initiatives de renforcement des capacités entreprises à la demande des États. La convivialité du système d'archivage des dossiers judiciaires a été améliorée par la conversion de tous les documents qui s'y trouvent en un format permettant d'effectuer des recherches plein-texte. La numérisation de la collection des enregistrements audiovisuels des audiences du Tribunal avec expurgation des parties non publiques a été entreprise avec succès. La Section de l'administration des Chambres a également organisé des sessions spéciales de formation pour renforcer les capacités de l'appareil judiciaire rwandais et a continué à apporter son assistance au fonctionnement des Comités sur l'héritage du Tribunal et le renforcement des capacités.

65. La Section de l'administration du centre de détention et des questions relatives aux conseils de la défense a apporté son appui à diverses équipes de la défense et aux détenus à Arusha. La Section a amélioré le système de traitement des demandes de paiement d'honoraires et des frais engagés en mettant en place un système électronique permettant de déposer et de traiter les demandes par Internet. A été aussi introduit un régime de rémunération forfaitaire des conseils de la défense en fonction des différentes étapes du procès. Le système limite le quantum de la rémunération en nombre d'heures ou en un montant fixe pour la phase préalable au procès et pour la phase d'appel. Durant le procès, il est versé aux conseils une rémunération journalière variant selon qu'ils assistent ou non aux audiences du Tribunal.

66. Durant la période considérée, deux prisonniers ont été libérés après avoir purgé leurs peines respectives de six ans et de neuf mois d'emprisonnement. Un autre a été transféré en Italie pour y purger sa peine. À la date du 30 juin 2008, le centre de détention des Nations Unies hébergeait ainsi au total 56 personnes (36 détenus et 20 condamnés), dont deux nouveaux détenus récemment arrêtés et transférés au Tribunal, un détenu dont le renvoi aux Pays-Bas avait été annulé à la suite de sa libération et un condamné incarcéré au Mali venu témoigner à Arusha. Durant la même période, le centre de détention des Nations Unies a reçu 28 témoins incarcérés au Rwanda, appelés à déposer dans divers procès. Le Comité international de la Croix-Rouge a visité le centre de détention le 7 novembre 2007 et le 20 mai 2008 et a conclu que ses installations étaient conformes aux normes internationales.

67. Durant la période considérée, la Section d'aide aux témoins et aux victimes a assuré la participation en temps voulu au procès de 321 témoins au total, amenés de 27 pays pour déposer dans 11 procès concernant 24 accusés. Sept témoins vulnérables ont été réinstallés. Conformément aux mesures de protection ordonnées par les Chambres de première instance, les comptes rendus d'audience ont été caviardés pour en supprimer les informations permettant d'identifier les témoins ou les membres de leurs familles, avant qu'ils ne soient rendus publics. La Section d'aide aux témoins et aux victimes a intensifié ses activités de suivi après le procès dans les pays de résidence des témoins ayant comparu devant le Tribunal. Plusieurs témoins résidant au Rwanda ont bénéficié d'une gamme variée de mesures d'assistance visant à améliorer leur état de santé physique et psychologique. La Section a mené ses activités avec succès, grâce à la coopération de plusieurs États – qui ont délivré aux témoins des documents temporaires de voyage leur permettant de se rendre à Arusha et d'en revenir – et des bureaux du HCR dans un certain nombre

de pays africains, qui ont contribué à faciliter le mouvement et la protection des témoins. Certains États, comme la Belgique, ont aussi apporté leur assistance d'escorte des témoins.

68. La Section des services linguistiques a continué de fournir des services d'interprétation, de traduction et de reproduction aux Chambres, aux parties et au Greffe. En outre, compte tenu de la stratégie de fin de mandat du Tribunal et de la nécessité d'assurer le bon déroulement des audiences, une campagne de recrutement est prévue en juillet et en août 2008 dans divers pays pour constituer une liste de candidats interprètes présélectionnés.

69. La principale réalisation de la Section de la bibliothèque juridique et des services de référence durant la période concernée est la publication d'un DVD entièrement recherchable en plein-texte de l'ensemble des textes fondamentaux et de la jurisprudence du TPIR (1995-2006), versé dans une base de données sur Internet qui sera actualisée au fur et à mesure. Cet outil vise à faciliter l'accès à l'œuvre et à l'héritage du Tribunal. Dans le cadre de la contribution du Tribunal au renforcement des capacités au Rwanda, des sessions de formation sur les méthodes de recherche en ligne et la gestion des bibliothèques et des informations ont été organisées à l'intention de plus de 400 participants dont des juges, des membres de l'ordre des avocats, des juristes du parquet et des étudiants en droit. La bibliothèque a également organisé un cours consacré à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en bibliothèque à l'Institut de l'éducation de Kigali et a augmenté la collection d'Umusanzu, la bibliothèque du centre d'information du TPIR à Kigali, afin de répondre aux besoins croissants des utilisateurs rwandais.

3. Division des services d'appui administratifs

70. La Division de l'administration a continué à accorder la priorité à la planification, au contrôle et au suivi appropriés de l'utilisation des ressources disponibles du Tribunal. Au 31 mai 2008, le Tribunal comptait 879 fonctionnaires. Sur un effectif autorisé de 1 032 postes, 153 étaient vacants, soit un taux de vacance de 14,8 %. À en juger par le nombre d'avis de cessation de service reçus à ce jour, ce taux devra atteindre 15,3 % en fin juin. Si la tendance actuelle se maintient pendant le reste de l'année, le taux de vacance devrait se situer à 15,1 % à la fin de l'année 2008. La répartition par sexe des fonctionnaires du Tribunal au 31 mai 2008 était de 62 % d'hommes et de 38 % de femmes. Ces fonctionnaires proviennent de 86 pays. Les mouvements de personnel se sont poursuivis. En prévision de la réduction des effectifs du Tribunal, la Division de l'administration a apporté son assistance à la mise au point des critères devant servir à déterminer le nombre et le profil des personnes à retenir pour l'achèvement de la mission du Tribunal.

71. Le Tribunal a lancé plusieurs programmes de perfectionnement à l'intention des fonctionnaires, en vue d'améliorer leurs compétences, de soutenir les mesures destinées à les retenir et d'accroître la productivité. Avec la mise en place d'un Centre d'information sur les carrières, plusieurs programmes d'appui à l'organisation des carrières ont été établis pour aider les agents. En plus d'une politique dynamique de recrutement, le Tribunal a entrepris de mettre en place, avec le soutien du Secrétariat de l'ONU, un certain nombre de mesures d'incitation non pécuniaires en vue de retenir les agents jusqu'à ce que leurs postes ne soient plus nécessaires et que le Tribunal achève complètement sa mission.

72. Les Groupes des services médicaux, d'appui psychologique et d'aide sociale ont continué à assurer le suivi médical de proximité et le traitement à long terme des détenus et des membres du personnel ainsi que la prise en charge psychologique des témoins victimes de traumatismes. Le Groupe d'appui psychologique a offert aux membres du personnel et à leurs familles un soutien psychologique spécialisé, notamment à travers des séances de prise en charge psychologique d'urgence. Il a rédigé et diffusé régulièrement des bulletins visant à aider les membres du personnel à se prendre en charge et à assurer leur propre bien-être.

73. Dans le cadre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, la Section des services généraux et d'appui a mis au point un plan global de liquidation, couvrant notamment le rapatriement du personnel, la fermeture des bureaux et la dévolution des actifs du Tribunal. Grâce à une meilleure collaboration avec les autorités locales compétentes du pays hôte et le Coordonnateur des Nations Unies en matière de sécurité, la Section de la sécurité et de la sûreté a entrepris de revoir le dispositif de sécurité pour améliorer son efficacité et son adéquation.

III. Conclusion et recommandations

74. Le Tribunal entend s'acquitter pleinement de sa mission avec autant d'efficacité et d'efficience que possible. Il tient le cap dans l'exécution de sa charge de travail qu'il mène raisonnablement à son terme avec toute la célérité requise. Grâce aux efforts conjugués des trois organes du Tribunal et au dévouement de ses fonctionnaires, les procès ont connu des progrès remarquables au cours des 12 derniers mois. Le Tribunal a donc respecté dans une très large mesure sa stratégie de fin de mandat et est entré dans la phase progressive de réduction de ses effectifs. Deux juges permanents affectés aux Chambres de première instance et un juge *ad litem* termineront les affaires qui leur avaient été confiées et démissionneront à la fin de l'année 2008. Il ne sera pas nécessaire de pourvoir à leur remplacement, compte tenu de la charge de travail actuelle et à venir.

75. En outre, le Tribunal a montré qu'il était capable d'absorber sans difficulté la charge de travail supplémentaire liée aux trois arrestations récentes et à l'annulation du renvoi d'une affaire, sans que cela entraîne des retards injustifiés et excessifs au niveau de l'achèvement des procès.

76. Toutefois, ces facteurs imprévus appellent des ajustements au niveau des mandats de certains juges. Cette question a été portée à l'attention des États Membres. Ce n'est que si ceux-ci continuent de lui apporter leur concours et leur coopération que le Tribunal pourra mener à bien sa mission vitale qui consiste à lutter contre l'impunité dont bénéficient ceux qui sont responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Le Tribunal demande donc aux États Membres :

a) De lui fournir des ressources suffisantes pour achever ses travaux et remplir le mandat qui lui a été confié de traduire en justice les personnes portant la plus lourde responsabilité dans la commission du crime de génocide et des violations du droit international humanitaire commis au Rwanda en 1994;

b) De lui apporter leur assistance et coopération pour l'arrestation et le transfert des 13 derniers fugitifs;

- c) De l'aider à réinstaller les personnes acquittées et celles ayant purgé leur peine;
- d) De rester ouverts aux discussions concernant le renvoi éventuel de certaines affaires devant leurs juridictions;
- e) De continuer à faciliter le déplacement des témoins de leurs lieux de résidence au siège du Tribunal et vice-versa, en particulier lorsque les intéressés ne disposent pas des documents de voyage nécessaires.

77. Le Tribunal exprime sa gratitude aux États Membres pour leur soutien sans faille, qui est indispensable à l'accomplissement de sa mission.

Annexe I

Composition des Chambres de première instance

Chambre de première instance I

Juges E. Møse, Jai R. Reddy et Sergei A. Egorov

Affaire *Bagosora et consorts* (quatre coaccusés) (jugement en cours de rédaction)

Juges E. Møse, Sergei A. Egorov et Florence R. Arrey

Affaire *Karera* (jugement rendu)

Affaire *Renzaho* (jugement en cours de rédaction)

Affaire *Nsengimana* (procès en cours)

Affaire *Kanyarukiga* (renvoi rejeté)

Affaire *Gatete* (renvoi en cours)

Chambre de première instance II

Juges William H. Sekule, Arlette Ramaroson et Solomy B. Bossa

Affaire de *Butare* (six coaccusés) (procès en cours)

Juges Asoka de Silva, Seon Ki Park et Taghrid Hikmet

Affaire *Rugambarara* (jugement rendu)

Affaire *Rukundo* (jugement en cours de rédaction)

Affaire *Ndindiliyimana* (quatre coaccusés) (procès en cours)

Affaire *Bagaragaza* (procès en cours)

Juges Khalida R. Khan, Emile F. Short et Lee G. Muthoga

Affaire *Bizimungu et consorts* (quatre coaccusés) (présentation des moyens à charge et à décharge terminée)

Chambre de première instance III

Juges Dennis C. M. Byron, Gberdao G. Kam et Robert Fremr

Affaire *Nchamihigo* (jugement en cours de rédaction)

Juges Inés M. Weinberg de Roca, Florence R. Arrey et Robert Fremr

Affaire *Bikindi* (jugement en cours de rédaction)

Juges Inés M. Weinberg de Roca, Khalida R. Khan et Lee G. Muthoga

Affaire *Zigiranyirazo* (jugement en cours de rédaction)

Juges Dennis C. M. Byron, Gberdao G. Kam et Vagn Joensen

Affaire *GAA* (jugement rendu)

Affaire *Karemera et consorts* (trois coaccusés) (procès en cours)

Affaire *Kalimanzira* (procès en cours)

Juges Inés M. Weinberg de Roca, Lee G. Muthoga et Robert Fremr

Affaire *Bucyibaruta* (renvoi accordé)

Affaire *Munyeshyaka* (renvoi accordé)

Affaire *Munyakazi* (renvoi rejeté)

Affaire *Kayishema* (renvoi en cours)

Juges Khalida R. Khan, Asoka de Silva et Emile F. Short

Affaire *Hategekimana* (renvoi rejeté)

Juges Dennis C. M. Byron, E. Møse et Lee G. Muthoga

Affaire *Bagaragaza* (renvoi annulé)

Annexe II

Composition de la Chambre d'appel

Juge Fausto Pocar

Juge Mohamed Shahabuddeen

Juge Mehmet Güney

Juge Liu Daqun

Juge Andrézia Vaz

Juge Theodor Meron

Juge Wolfgang Schomburg
